

## **Rapports du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 27 avril 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt-cinq résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

#### **Approbation des comptes (1<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> résolutions)**

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 5 juillet 2018.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2017, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2017. Dans ce rapport, figure une section relative au gouvernement d'entreprise.

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël Séché (4<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Joël Séché arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la quatrième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

#### **Nomination de Monsieur Christophe Gégout en qualité d'administrateur (5<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Madame Pascale Amenc arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la cinquième résolution de nommer Monsieur Christophe Gégout en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

#### **Nomination de Madame Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administratrice (6<sup>e</sup> résolution)**

Le Conseil d'administration propose, dans la sixième résolution de nommer Madame Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Cadiou (7<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Cadiou arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la septième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

#### **Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Carine Salvy (8<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administratrice de Madame Carine Salvy arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la huitième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Groupe Séché (9<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de la société Groupe Séché arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la neuvième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pierre Vallée (10<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pierre Vallée arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la dixième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Le nombre d'administrateurs serait ainsi porté à dix.

**Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA (11<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans la onzième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

**Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS (12<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société anonyme MAZARS, 9 rue Maurice Fabre, 35 000 Rennes, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, en remplacement de la société Acorex Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

**Non désignation de commissaires aux comptes suppléants (13<sup>e</sup> résolution)**

Les commissaires aux comptes titulaires n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, nous vous proposons dans la treizième résolution, et ce en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce, de ne pas désigner de commissaires aux comptes suppléants.

**Conventions réglementées (14<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé dans la quatorzième résolution de prendre acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017, et que les conventions réglementées conclues entre Séché Environnement et la société Groupe Séché, et entièrement approuvées par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017.

**Jetons de présence (15<sup>e</sup> résolution)**

La quinzième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 140 000 euros pour l'exercice en cours.

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Joël Séché, Président-Directeur général (16<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, les éléments de la rémunération attribuée à M. Joël Séché, en raison de son mandat de Président-Directeur général sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Par le vote de la seizième résolution, il vous est proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Joël Séché, Président-Directeur général.

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur (17<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé, aux termes de la dix-septième résolution de prendre acte qu'aucun élément variable ou exceptionnel de rémunération n'a été versé ou attribué à Monsieur Joël Séché au titre de l'exercice 2017, et d'approuver la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de ce même exercice, telle qu'indiquée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (18<sup>e</sup> résolution)**

Par la dix-huitième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de préoffre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

## ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (19<sup>e</sup> résolution)**

La dix-neuvième résolution a pour objet, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 par le vote de sa dixième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions)**

Il est proposé dans les vingtième et vingtième et unième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en ce compris en période de préoffre et d'offre publique, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième et unième résolution), d'actions de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont Séché Environnement détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou par une société qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de Séché Environnement, de valeur mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existant ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société Séché Environnement détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription - ne pourrait être supérieur à 78 577 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que s'ajoute à ce montant les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 377 735 euros prévu à la vingt-quatrième résolution. Pour l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, ou valeurs mobilières qui s'exerceraient proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit

limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit immédiatement ou à terme.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourrait excéder 19 644 350 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des vingtième et vingt et unième résolutions.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, et pour constater la réalisation des augmentations qui en résulteraient et procéder à la modification des statuts.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016 par le vote de ses onzième et douzième résolutions.

#### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (22e résolution)**

La vingt-deuxième résolution vise conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa treizième résolution.

#### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers (23e résolution)**

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un plan d'Epargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions et autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajouteraient à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 par le vote de sa quatorzième résolution.

#### **Plafond global des augmentations de capital (24e résolution)**

La vingt-quatrième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée et des onzième, douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 à un montant nominal global de 377 735 euros.

#### **Pouvoirs pour formalités (25e résolution)**

La vingt-cinquième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration,